



## PSYCHOLOGUES

### Après la journée du 28 janvier : Tous ensemble, Amplifions la mobilisation !

Après le succès de la mobilisation des psychologues le 28 janvier et la parution, le même jour, de l'arrêté fixant la composition des jurys des concours sur titres pour les psychologues (cf. art. 3), la Fédération SUD Santé Sociaux rappelle sa position :

Quel que soit le secteur d'activité - Fonction publique hospitalière, Fonction publique d'Etat, Fonction publique territoriale, Education nationale, conventions collectives... - la profession " Psychologue " est particulièrement précarisée, même si l'arrêté du 28 janvier 2011 lève le dernier obstacle à l'organisation des concours dans la FPH.

**La Fédération SUD Santé Sociaux exige le recrutement par concours - dans la fonction publique - et en CDI - dans les établissements régis par les conventions collectives - de psychologues sur des postes pérennes.**

Quel que soit leur statut, la fonction FIR ou DIRES doit être respectée pour tous les psychologues. Complémentaire du travail clinique proprement dit, cette fonction indispensable à l'exercice de leur profession est de plus en plus mise à mal par la logique comptable des employeurs : les psychologues ne doivent pas l'accepter.

Fédération Sud Santé-Sociaux  
"Solidaires - Unitaires - Démocratiques"  
70, rue Philippe de Girard  
75018 PARIS  
Tel : 01 40 33 85 00  
Fax : 01 43 49 28 67  
Site internet : [www.sud-sante.org](http://www.sud-sante.org)

Paris, le 25 février 2011

**La Fédération SUD Santé Sociaux exige que le Décret de 1991 portant statut particulier des psychologues de la FPH soit appliqué pour tous qu'ils soient contractuels, stagiaires et titulaires :** " Les psychologues exercent les fonctions, mettent en œuvre les méthodes et les moyens, les techniques correspondant à la qualification issue de la formation qu'ils ont reçue. A ce titre, ils étudient et traitent, au travers d'une démarche professionnelle propre, les rapports entre la vie psychique et les comportements individuels et collectifs afin de promouvoir l'autonomie de la personnalité. " (Décret du 31 janvier 1991).

---

**Contacts:**

Geneviève MERAND  
APHP  
genevieve.merand@bct.aphp.fr

Thérèse PETITPIERRE  
Région Ile de France  
therese.petitpierre@neuf.fr

Brigitte LEHAQUE  
Région Nord - Pas de Calais  
brigitte.lehaque@orange.fr

Christian LECUYER  
région Normandie  
christianlec@hotmail.fr

Laetitia LECOMTE  
Région Centre  
lecomte.laetitia@yahoo.fr

Denis GRABOT  
Région Aquitaine  
dgrabot@ch-perrens.fr

Frédérique VINCENT  
Région PACA  
Freridique.vincent99@gmail.com



Au regard de la formation initiale "de haut niveau" - Master 2 - des psychologues, les salaires doivent être revalorisés.

**La Fédération SUD Santé Sociaux dénonce la disqualification des études universitaires en psychopathologie des psychologues dans le cadre du décret du 20 mai 2010.**

**> Sur ces bases, clairement définies, la Fédération Sud Santé Sociaux souhaite une rencontre avec toutes les organisations syndicales, associatives afin de déterminer, ensemble, des actions futures .**

## **PARTOUT**

**Amplifions la mobilisation en organisant en mars des assemblées générales locales, départementales, régionales intersectorielles pour construire un grand mouvement national au printemps !**

